Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212200398-20260409-D20_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de SAINT BRIEUC
Mairie de LA CHEZE
(22210)
Tél. : 02.96.26.70.99
Email : mairie@lacheze.bzh

Délibération n° 20/2026

Date de convocation :
2 avril 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **14 –** Présents : **12 –** Votants : **14**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 9 avril 2026

Etaient présents : M. RAULT Sébastien, Mme HOLLEBECQ Marie Gwenola, M. RIVIERE Alain, Mme THOMAS DE LA PINTIERE Jacqueline, Mme HOCINE Corinne, M. LEVEAU Karl, M. LE VIGOUREUX Sébastien, Mme FERRER-HOLLEBEBCQ Véronique, M. PELLAN Benjamin, Mme QUERO Christelle, M. TREZERES Christophe, Mme BEAUVIN Isabelle

Absents excusés et dépôts de pouvoir : M. BEAUVIN Grégory donne procuration à Mme BEAUVIN Isabelle ; Mme DAGUISE Adeline donne procuration à Mme QUERO Christelle

D20-2026 : Budget principal - vote des taux des taxes directes locales 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu la Loi de Finances,
Vu l'article 1636B du Code Général des Impôts,
Considérant qu'il appartient aux communes de déterminer elles-mêmes le montant des impositions directes,
Considérant que Madame Le Maire propose pour 2026 de maintenir les taux appliqués en 2025, soit :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties : 45.58%
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 68.19%
- Taxe d'habitation pour résidences secondaires : 13.94%

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties : 45.58%
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 68.19%
- Taxe d'habitation pour résidences secondaires : 13.94%

Le secrétaire de séance,
M. TREZERES Christophe

Pour copie conforme,
Le Maire,
Mme Marie-Gwénola HOLLEBECQ